CADRE DE RÉFÉRENCE

POUR LE PLAN QUINQUENNAL D'INVESTISSEMENTS UNIVERSITAIRES 1989 - 1994

Québec

CADRE DE RÉFÉRENCE

POUR LE PLAN QUINQUENNAL D'INVESTISSEMENTS UNIVERSITAIRES 1989 - 1994

Direction générale de l'enseignement et de la recherche universitaires

91-01667/

Ministère de l'Enseignement supérieur
et de la Science
Direction générale de l'enseignement
et de la recherche universitaires
Direction des ressources matérielles
et financières
Service des immobilisations
Edifice Marie-Guyart, 20e étage
QUEBEC (Québec)
G1R 5K9

(418) 643-7612

©Gouvernement du Québec

Dépôt légal: deuxième trimestre 1990
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada

ISBN 2-550-20807-2

TABLE DES MATIERES

PAGE

INTRODUCTION 1

SECTION 1: CONTEXTE GÉNÉRAL

1.1 RAPPEL DU PLAN QUINQUENNAL 1988-1993..... 2

1.2 PROJET DE PLAN QUINQUENNAL 1989-1994..... 2

SECTION 2: COMPOSANTES DU PLAN..... 4

2.1 ENVELOPPES ANNUELLES..... 4

2.1.1 Méthodes de calcul des enveloppes annuelles.. 4

2.1.2 Révision des enveloppes annuelles 1987-1988 et 1988-1989..... 4

2.1.3 Calcul des enveloppes annuelles 1989-1990.... 5

2.1.4 Niveau d'autorisation des enveloppes annuelles..... 5

2.1.5 Prélèvements..... 6

2.1.6 Répartition du solde des enveloppes annuelles..... 7

2.1.7 Transfert entre enveloppes..... 7

2.1.8 Enveloppes engagée et non engagée..... 7

2.1.8.1 Enveloppe engagée..... 7

2.1.8.1 Enveloppe non engagée..... 8

2.2 ENVELOPPES SUPPLÉMENTAIRES..... 8

2.2.1 Projets majeurs de rénovation et de réaménagements..... 8

2.2.2 Réserve pour demandes particulières et urgentes..... 10

2.2.3 Plan de rattrapage: équipements scientifiques..... 10

2.3 PLAN D'ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS PUBLICS..... 11

TABLE DES MATIÈRES (suite)

PAGE

2.4 PROJETS DE CONSTRUCTION..... 12

2.4.1 Projets d'ajout d'espace..... 12

2.4.1.1 Méthode de calcul de l'augmentation du stock de biens immobiliers..... 12

2.4.1.2 Méthode de calcul du budget d'un projet de construction..... 13

2.4.2 Contribution du Ministère..... 14

2.4.2.1 Enveloppe engagée..... 14

2.4.2.1 Enveloppe non engagée..... 15

2.4.3 Autres sources de financement..... 17

2.4.3.1 Autofinancement..... 17

2.4.3.2 Fonds et dons..... 17

SECTION 3: RÉSUMÉ DU PLAN 1988-1993..... 19

3.1 POUR LA PÉRIODE QUINQUENNALE 1988-1993..... 19

3.1.1 Enveloppe globale répartie par composantes et sources de financement..... 19

3.1.2 Contribution du MESS répartie par composantes et enveloppes (engagée et non engagée)..... 19

3.2 POUR LA PREMIÈRE ANNÉE: 1988-1989..... 20

3.2.1 Enveloppe globale répartie par composantes et sources de financement..... 20

3.2.2 Contribution du MESS répartie par composantes et enveloppes (engagée et non-engagée)..... 20

ANNEXES

Annexe 1: Coûts unitaires utilisés pour calculer le budget d'un projet d'ajout d'espace

Annexe 2: Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des édifices du gouvernement du Québec

INTRODUCTION

Ce document a pour objet de présenter le cadre de référence qui a permis l'élaboration du plan quinquennal d'investissements universitaires 1989-1994, lequel doit être approuvé par le gouvernement conformément à la loi sur les investissements universitaires (L.R.Q., chapitre I-17).

Le présent document comprend trois sections. La première présente le contexte général dans lequel le plan quinquennal 1989-1994 est préparé. La deuxième présente les différentes composantes du plan ainsi que les formules de calcul qui permettent de déterminer les montants alloués à chaque composante. Quant à la dernière section, elle résume l'essentiel de la contribution totale du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science et des autres sources de financement en matière d'investissements universitaires pour le plan 1989-1994.

SECTION I

CONTEXTE GÉNÉRAL

1.1 RAPPEL DU PLAN QUINQUENNAL 1988-1993

Le Gouvernement a approuvé le plan quinquennal 1988-1993 par le décret numéro 115-89 du 8 février 1989 pour un montant de 380,7 M $ comprenant une enveloppe ferme de 91,3 M $ pour la première année.

Faits saillants

- Croissance des enveloppes annuelles d'un taux de 5,7 %.

- Maintien du plan de relance et des projets de construction déjà inscrits au plan précédent.

- Maintien du plan de rattrapage de 30 M $ pour l'achat de volumes de bibliothèque (10 M $) et l'acquisition d'équipements scientifiques à des fins d'enseignement (20 M $).

- Inscription de deux (2) nouveaux projets de construction dont le coût représente une somme de 7,7 M $.

1.2 PROJET DE PLAN QUINQUENNAL 1989-1994

Les travaux en cours sur la révision des normes d'investissements n'étant pas complétés à l'automne 1988, le Ministère, dans le cadre du processus annuel d'approbation des programmes d'immobilisations par le Conseil du trésor, a préparé et présenté une proposition de plan 1989-1994 sur la base du cadre normatif actuel.

Le Conseil du trésor, par le CT 171344 du 12 juillet 1989, a indiqué au Ministère qu'il est disposé à recommander au Conseil exécutif l'adoption d'un plan quinquennal d'investissements universitaires 1989-1994 pour un montant de 420,7 M $ comprenant une enveloppe ferme de 101,3 M $ pour la première année.

Par la suite, le Conseil du trésor a émis plusieurs autres autorisations concernant les projets spécifiques, dont:

- le CT 172436 du 4 décembre 1989 concernant le plan d'accélération des investissements publics pour 1990-1991, pour un montant de 20,3 M $;

- le CT 171469 du 26 juillet 1989 autorisant le Ministère à inclure dans l'année 1989-1990 du plan quinquennal 1989-1994 un montant non récurrent de 2,6 M $ provenant du report des années antérieures pour le Fonds de développement pédagogique;

- le CT 172341 du 28 novembre 1989 concernant la hausse des coûts du projet de la phase II de l'UQAM;

- les CT 171208 du 27 juin 1989 et CT 173369 du 27 mars 1990 concernant le projet de la bibliothèque Centre-ville de Concordia.

En somme, le montant du plan quinquennal 1989-1994 s'élève à 455,5 M $ comprenant une enveloppe ferme de 76,2 M $ pour la première année. La ventilation selon les différentes composantes se fait comme suit:

EN (000 $)

PLAN 1989-1994 COMPOSANTES	PARACHÈVEMENTS	INITIATIVES NOUVELLES	TOTAL
Enveloppes annuelles	263 133	-	263 133
Enveloppes supplémentaires	45 000	-	45 000
Plan d'accélération d'investissements publics	-	20 249	20 249
Projets de construction	86 170	40 948	127 118
TOTAL	394 303	61 197	455 500

Le niveau de l'enveloppe recommandée pour l'année 1989-1990 permet au Ministère de fixer les objectifs suivants:

EN (000 $)

ANNÉE 1989-1990	PARACHÈVEMENTS	INITIATIVES NOUVELLES	TOTAL
ENVELOPPES ANNUELLES			
. Enveloppes annuelles réparties entre les établissements	44 185	-	44 185
. Fonds FCAR	2 170	-	2 170
. Achat MAO (ajouts d'espace)	3 754	-	3 754
. Fonds de développement pédagogique	4 588	-	4 588
ENVELOPPES SUPPLÉMENTAIRES			
. Projets majeurs de rénovation et de réaménagements	1 990	-	1 990
. Réserve pour demandes particulières et urgentes	2 000	-	2 000
. Plan de rattrapage (équipements scientifiques)	5 000	-	5 000
PLAN D'ACCÉLÉRATION D'INVESTISSEMENTS PUBLICS	-	-	-
PROJETS DE CONSTRUCTION	11 769	714	12 483
TOTAL	75 456	714	76 170

SECTION 2

COMPOSANTES DU PLAN

2.1 ENVELOPPES ANNUELLES

Comme c'était le cas pour les plans quinquennaux antérieurs, le présent plan comporte trois enveloppes budgétaires annuelles.

La première couvre la rénovation et les réaménagements de biens immobiliers, la seconde porte sur le remplacement de mobilier, appareils et outillage, alors que la troisième permet d'augmenter le stock actuel de mobilier, appareils et outillage pour tenir compte de la croissance des effectifs étudiants.

2.1.1 MÉTHODES DE CALCUL DES ENVELOPPES ANNUELLES

Lors de la préparation du plan quinquennal 1989-1994, le Ministère a utilisé, pour le calcul de ces enveloppes, les mêmes formules de calcul qui ont servi pour les plans précédents.

- Rénovation et réaménagements de biens immobiliers

L'enveloppe est établie en calculant 1 % de la valeur estimée du stock brut normalisé des locaux, valeur corrigée d'un coefficient de vétusté pour tenir compte de l'âge des édifices de plus de 25 ans.

- Remplacement de mobilier, appareils et outillage

L'enveloppe pour le remplacement des équipements spécialisés est établie en calculant 10 % de la valeur estimée du stock normalisé de ceux-ci et celle du remplacement des équipements non spécialisés en calculant 6,67 % de la valeur estimée du stock normalisé de ces derniers.

- Acquisition de mobilier, appareils et outillage

L'enveloppe annuelle pour l'ajout de mobilier, appareils et outillage nécessaires à l'accueil des nouveaux étudiants est calculée en multipliant la valeur estimée du stock normalisé des équipements mobiliers d'une année donnée par le taux moyen de variation des effectifs des trois années précédentes et par un taux de financement à 50 % de l'augmentation des effectifs.

2.1.2 RÉVISION DES ENVELOPPES ANNUELLES 1987-1988 ET 1988-1989

Tel que mentionné dans le cadre de référence du plan quinquennal 1988-1993, ces enveloppes annuelles sont définitives. Cependant, on a constaté par la suite que les clientèles de l'Université McGill de ces deux années s'étaient avérées inexactes. Les révisions s'imposent.

Les détails de la révision de l'enveloppe annuelle 1987-1988 sont indiqués aux pages 64 à 72 de l'Annexe "A" du "Décret concernant l'approbation du plan quinquennal d'investissements universitaires pour la période du 1er juin 1989 au 31 mai 1994".

Pour les détails de la révision de l'enveloppe annuelle 1988-1989, on peut consulter les pages 55 à 63 du même document.

2.1.3 CALCUL DES ENVELOPPES ANNUELLES 1989-1990

Pour calculer les enveloppes annuelles 1989-1990, le Ministère a dû estimer certaines données de base à partir des plus récentes données réelles connues.

C'est à partir des espaces normalisés 1985-1986 calculés dans la "Position relative" de janvier 1988 que le Ministère a estimé les espaces normalisés 1988-1989 de la manière décrite ci-dessous:

Espaces normalisés 1985-1986
- \- Espaces des équipements intérieurs de sports (1)
- X Taux de variation des effectifs étudiants 1988-1989/1985-1986
- \+ Espaces des équipements intérieurs de sports (1)
- \= Espaces normalisés 1987-1988 estimés.

Les détails concernant le calcul des enveloppes annuelles 1989-1990 sont présentés à l'annexe "A" (cf. pages 41 à 54) du décret.

Les enveloppes annuelles 1989-1990 ne seront pas révisées parce que l'objectif est d'appliquer un nouveau cadre normatif en 1990-1991 qui ne soit pas altéré par des ajustements qu'aurait exigés l'ancien cadre normatif.

2.1.4 NIVEAU D'AUTORISATION DES ENVELOPPES ANNUELLES

À partir du plan quinquennal 1984-1989, le Ministère et le Conseil du trésor avaient convenu de limiter l'indexation des enveloppes annuelles à 2,5 % par année pour chacune des années du plan, de façon à dégager des sommes d'argent permettant la réalisation de projets d'ajout d'espaces dont les universités avaient grandement besoin.

Compte tenu du contexte budgétaire difficile de cette période, le Conseil du trésor avait décidé en 1986-1987 de ne consentir aucune indexation des enveloppes budgétaires du réseau universitaire, tout comme c'était le cas pour les autres réseaux. C'est ainsi que l'enveloppe globale pour 1986-1987 demeurait au même niveau qu'en 1985-1986, soit 45,1 M $.

Dans le plan 1987-1992, les enveloppes annuelles étaient majorées de 4 %. C'est ainsi que le niveau des enveloppes pour 1987-1988 était porté à 46,9 M $.

Dans le plan 1988-1993, les enveloppes annuelles passaient à 49,6 M $, ce qui représente une majoration de 5,7 % par rapport à l'année antérieure.

Dans le plan 1989-1994, le Ministère a demandé un niveau d'autorisation de 52,1 M $ afin de prévoir les prélèvements à effectuer sur les enveloppes 1989-1990 pour permettre de répartir un solde de 44,2 M $ par rapport à celui de 43,5 M $ en 1988-1989, soit une hausse de 1,6 %.

Afin de préserver l'équité entre les universités, le Ministère distribue l'enveloppe globale autorisée de 52,1 M $ au prorata du résultat de la méthode habituelle de calcul ajusté suite à la révision des enveloppes 1987-1988 et 1988-1989 consécutive à la correction apportée pour les clientèles de l'Université McGill.

---

(1) Incluant la portion des services d'entretien (3,2 %) attribuable à cette catégorie d'espaces.

Les résultats de cette distribution sont montrés à l'annexe "A" (cf. page 41) du document "Décret concernant l'approbation du plan quinquennal d'investissements universitaires pour la période du 1er juin 1989 au 31 mai 1994".

Il est à signaler que le Gouvernement a consenti certaines améliorations, à savoir la reconnaissance d'une enveloppe récurrente pour le Fonds de développement pédagogique à titre de cas particulier de la composante "enveloppes annuelles" en substitution de la réserve pour demandes particulières et urgentes qui sera dorénavant octroyée comme enveloppe supplémentaire récurrente en sus des enveloppes annuelles, soit un montant de 2,0 M $ par année.

Par ailleurs, le Ministère est autorisé à reporter dans le présent plan un montant de 2,6 M $ non utilisé au cours des années précédentes dans le Fonds de développement pédagogique.

2.1.5 PRÉLÈVEMENTS

Comme c'était le cas dans le plan quinquennal précédent, avant que les enveloppes annuelles ne soient distribuées entre les établissements, certains prélèvements ont été effectués sur une base proportionnelle pour le financement:

- des équipements reliés aux projets subventionnés par le Fonds FCAR;
- des montants liés à l'achat de mobilier, appareils et outillage suite à des ajouts d'espaces;
- du Fonds de développement pédagogique.

En 1989-1990, le Ministère a demandé un niveau d'autorisation des enveloppes annuelles qui prévoit les prélèvements à effectuer sur celles-ci dont le montant est estimé de la façon suivante:

PRÉLÈVEMENTS 1989-1990	(000 $)
. Fonds FCAR	2 170
. Achat de MAO lié aux ajouts d'espaces	3 754
. Fonds de développement pédagogique	2 000
TOTAL	7 924

Les sommes accordées au Fonds FCAR sont maintenues au même niveau qu'en 1988-1989 soit 2,17 M $.

Le montant de 3,75 M $ réservé à l'achat de MAO suite aux ajouts d'espace augmente légèrement par rapport à la prévision de 3,66 M $ effectuée dans le plan quinquennal 1988-1993. Le taux d'inflation de 4,2 % entre décembre 1987 et décembre 1988 (indice relatif aux meubles de bureau et matériel de classement visibles, cf. annexe "A", page 50) est supérieur au taux prévu de 1,94 % dans le plan 1988-1993. De plus, il y a eu des changements dans la proportion d'espaces spécialisés et non spécialisés de certains projets.

Quant à la réserve pour demandes particulières et urgentes, elle est transférée dans les enveloppes supplémentaires. C'est le Fonds de développement pédagogique qui lui a succédé comme une enveloppe récurrente, pour un montant de 2 M $.

Pour plus de détails, l'annexe "A" (cf. page 73) du document intitulé "Décret concernant l'approbation du plan quinquennal d'investissements universitaires pour la période du 1er juin 1989 au 31 mai 1994" présente le sommaire des prélèvements prévus à date pour chaque année du plan 19891994.

2.1.6 RÉPARTITION DU SOLDE DES ENVELOPPES ANNUELLES

Le solde des enveloppes annuelles après prélèvements est réparti entre les universités au prorata des enveloppes annuelles avant prélèvements.

Cette répartition est montrée à l'annexe "A" du document précité comme suit:

ANNÉES	ANNEXE "A"
1989-1990	Page 41
1990-1991	Page 75
1991-1992	Page 76
1992-1993	Page 77
1993-1994	Page 78

2.1.7 TRANSFERT ENTRE ENVELOPPES

Les établissements peuvent effectuer des transferts entre les trois enveloppes.

2.1.8 ENVELOPPES ENGAGÉE ET NON ENGAGÉE

2.1.8.1 Enveloppe engagée

L'enveloppe dite "engagée" du plan quinquennal est constituée des éléments suivants:

- Solde des enveloppes annuelles 1989-1990 après prélèvements, lequel est réparti entre les établissements;
- projets financés par prélèvements;
- 25 % du montant annuel prévu pour chaque établissement au chapitre des enveloppes annuelles des quatre dernières années du plan.

Le Ministère permet aux établissements d'emprunter les sommes nécessaires pour financer les projets majeurs de rénovation et de réaménagements qu'ils jugent prioritaires. Cette mesure a pour but de permettre aux établissements d'étaler l'impact financier de ces projets sur plusieurs années. Ces emprunts devront être remboursés à même les enveloppes annuelles sur une période ne dépassant pas la durée d'un plan, soit cinq ans. Les montants prélevés afin de rembourser le capital et l'intérêt de ces emprunts ne devront cependant pas excéder 25 % du montant total des trois enveloppes annuelles allouées à chaque établissement.

Afin de garantir une plus grande stabilité à la partie du montant total de ces enveloppes annuelles qui pourra être utilisée pour rembourser le capital et l'intérêt d'emprunts, le Ministère imputera à l'enveloppe engagée de chacun de ces plans, un montant total équivalent à 25 % du montant annuel prévu.

2.1.8.2 Enveloppe non engagée

L'enveloppe non engagée du plan quinquennal est donc constituée du solde de 75 % du montant annuel prévu pour chaque établissement au chapitre des enveloppes annuelles des quatre dernières années du plan.

Le calcul de ces enveloppes (engagée et non engagée) est montré à l'annexe "A" (cf. page 75 à 78) pour les quatre dernières années.

Pour la première année, on peut consulter le sommaire de la contribution du MESS présenté à l'annexe "A" (cf. page 4) pour constater que le montant total de 52,4 M $ est inscrit à l'enveloppe engagée.

2.2 ENVELOPPES SUPPLÉMENTAIRES

Dorénavant les enveloppes supplémentaires sont composées de:

- Projets majeurs de rénovation et de réaménagements;
- Réserve pour demandes particulières et urgentes;
- Plan de rattrapage (équipements scientifiques).

2.2.1 PROJETS MAJEURS DE RÉNOVATION ET DE RÉAMÉNAGEMENTS

Le Gouvernement, conscient de l'insuffisance des enveloppes annuelles, ce qui ne permet pas à chaque établissement de prendre en charge des projets majeurs de rénovation et de réaménagements avait proposé de créer une enveloppe annuelle spécifique de 3,0 M $ par année représentant une addition de 15 M $ au plan quinquennal 1988-1993 pour réaliser de tels projets.

Pour le plan 1989-1994, il a accepté de porter le montant annuel à 5 M $, soit 25 M $ pour la durée du plan.

Au départ, le Conseil du trésor proposa la création de cette enveloppe pour des projets de plus de 500 000 $ sous réserve que les règles d'admissibilité prévoient une participation financière des établissements égale au moindre de 30 % de leur enveloppe annuelle de rénovation et de réaménagements ou de 30 % du coût du projet retenu.

Le Ministère a accepté le principe de la création de cette nouvelle enveloppe. Toutefois, il a demandé au Conseil du trésor de lui permettre de surseoir jusqu'en 1989-1990 à l'application de la règle ci-haut mentionnée.

Les projets retenus au plan 1989-1994 sont les suivants:

ÉTABLISSEMENTS	PROJETS	MESS (000 $)
	- PROJETS ENGAGÉS:	
McGill	Rénovation et réaménagements du pavillon des pâtes et papiers	18
Polytechnique	Réaménagements liés à l'agrandissement (phases 2, 3 et 4)	2 003
Sherbrooke	Rénovation du mur-rideau	14
	Sous-total: Enveloppe engagée	2 035
	- PROJETS NON ENGAGÉS:	
Laval	Correctifs à la ventilation du pavillon Alexandre-Vachon	1 645
Montréal	Réaménagement du pavillon Marie-Victorin	4 591
Polytechnique	Réaménagements liés à l'agrandissement (phase 2)	275
UQAR	Remplacement des fenêtres et aménagements extérieurs	1 286
UQAH	Rénovation et réaménagements du pavillon Alexandre-Taché	4 936
	Sous-total: Enveloppe non engagée	12 733
	- SOLDE NON-RÉPARTI	10 232
	Sous-total: Solde non-réparti	10 232
	- TOTAL	25 000

Étant donné que l'enveloppe pour les projets majeurs de rénovation et de réaménagements sera approuvée en même temps que le décret concernant l'approbation du plan 1989-1994, les montants sont inscrits à l'enveloppe engagée pour un total de 2,03 M $ (cf. annexe "A", page 4).

Il est à souligner que les établissements contribuent au financement de leur projet pour une somme de 0,77 M $.

2.2.2 RÉSERVE POUR DEMANDES PARTICULIÈRES ET URGENTES

Le Conseil du trésor a consenti que la réserve pour demandes particulières et urgentes soit dorénavant octroyée comme une enveloppe supplémentaire récurrente en sus des enveloppes annuelles. Cette enveloppe de 2 M $ par année, correspond à une somme totale de 10 M $ pour la durée du plan 1989-1994. Elle sera engagée dès l'approbation du plan quinquennal 1989-1994 par décret.

Les projets qui ont été subventionnés à même cette enveloppe supplémentaire en 1988-1989 sont énumérés à l'annexe "A" (cf. page 79).

2.2.3 PLAN DE RATTRAPAGE: ÉQUIPEMENTS SCIENTIFIQUES

Le Gouvernement, à l'occasion du discours du budget 1987-1988, a octroyé des montants additionnels aux établissements pour l'acquisition d'équipements scientifiques totalisant 20,0 M $ à raison de 5,0 M $ par année à compter de 19871988 et pour l'achat de volumes de bibliothèques pour une somme de 10,0 M $ à raison également de 5,0 M $ par année à compter aussi de 1987-1988.

Dans le cadre de la révision des parachèvements du plan 1989-1994, le Gouvernement a décidé de poursuivre le plan de rattrapage pour l'acquisition d'équipements scientifiques, à raison de 5,0 M $ par année pour les années 1989-1990 et 1990-1991.

La somme de 5,0 M $ accordée par le Gouvernement pour l'année 1989-1990 se répartit comme suit:

- Une allocation d'un montant de base de 40 000 $ accordé à chaque établissement sauf l'INRS, l'IAF et la TELUQ du réseau de l'Université du Québec. Un montant de 640 000 $ est ainsi réparti.

- Un montant réparti en fonction de l'espace de laboratoire requis par un étudiant pour recevoir un enseignement dans un secteur ou un groupe de disciplines donné. La superficie d'un secteur se calcule théoriquement en utilisant le nombre d'étudiants d'un secteur multiplié par la superficie occupée par une place/étudiant dans ce secteur. La superficie d'un établissement est l'addition des superficies calculées dans cinq secteurs. Le solde de 4 360 000 $ est donc réparti au prorata de la superficie calculée pour l'ensemble des cinq secteurs d'un établissement par rapport à la superficie totale des mêmes secteurs pour l'ensemble des établissements du réseau. Cette répartition exclut également les trois constituantes de l'Université du Québec énumérées précédemment.

  La répartition s'est faite à partir des effectifs 19861987 (RECU).

  La règle de répartition en 1989-1990 est la même que celle retenue en 1988-1989 à l'exception des données de base relatives aux effectifs, définitions des sections et des espaces de laboratoire requis par un étudiant pour recevoir un enseignement dans un secteur ou groupe de disciplines donné.

  Concernant les effectifs, le changement consiste à faire évoluer les données de base de 1985-1986 à 1986-1987.

Quant à la définition des secteurs ou groupes de disciplines et des espaces de laboratoire requis par étudiant dans ces secteurs, le Ministère a retenu ceux proposés par le Comité conjoint MESS/CREPUQ sur les investissements pour une raison pratique. Le dénombrement des effectifs par groupe de disciplines est informatisé en fonction des définitions retenues par le Comité conjoint alors qu'il ne l'est pas pour les anciens secteurs. Les travaux menés par le Comité conjoint permettent maintenant d'utiliser ces nouveaux paramètres, ce qui n'était par le cas il y a deux ans.

Les résultats de la répartition pour 1989-1990 qui sont acceptés par le CT 172035 du 3 octobre 1989 et qui constituent des montants engagés, sont indiqués ci-après:

(000 $)

ÉTABLISSEMENTS	ALLOCATION DE BASE	SOLDE REPARTI	ENVELOPPE TOTALE
Bishop	40	34	74
Concordia	40	471	511
Hec	40	81	121
Laval	40	787	827
McGill	40	613	653
Montréal	40	725	765
Polytechnique	40	284	324
Sherbrooke	40	318	358
Université du Québec	320	1 047	1 367
TOTAL	640	4 360	5 000

2.3 PLAN D'ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS PUBLICS

Le Conseil du trésor a indiqué au Ministère, par le CT 172436 du 4 décembre 1989, que le plan quinquennal des investissements universitaires 1989-1994 pourra inclure une enveloppe finale d'engagements de 20,3 M $ au titre du plan d'accélération des investissements publics.

Il est à noter que les universités contribuent au financement de leur projet pour une somme de 2,84 M $.

Les critères appliqués rendant admissibles les projets sont:

- la réalisation des projets pourra s'échelonner entre novembre 1989 et septembre 1990, à condition que la majeure partie des travaux se passent durant l'année 1990-1991;

- le coût des projets majeurs de rénovation devra être inférieur à 3 M $;

- la réalisation des projets devra être indépendante d'intervenants externes;

- les projets ne devront pas avoir d'impacts sur les coûts d'opération des établissements subventionnés.

Les projets retenus sont énumérés à l'annexe "A" (cf. page 80).

2.4 PROJETS DE CONSTRUCTION

2.4.1 PROJETS D'AJOUT D'ESPACE

2.4.1.1 Méthode de calcul de l'augmentation du stock de biens immobiliers

L'augmentation du stock existant des biens immobiliers découle de plusieurs facteurs tels les espaces normalisés d'un établissement, les prévisions d'effectifs étudiants et les espaces inventoriés.

- Les espaces normalisés

Les catégories d'espaces ainsi que les unités de mesure utilisées pour chaque catégorie sont les mêmes que celles du cadre de référence précédent.

La méthode de calcul des espaces normalisés a été maintenue. Ce calcul est présenté en détail dans le document intitulé "Position relative de chaque établissement du réseau universitaire québécois par rapport aux espaces normalisés". La dernière mise à jour est datée du mois de janvier 1988.

- Les prévisions d'effectifs étudiants

Les prévisions d'effectifs étudiants qui sont utilisées pour la projection des espaces normalisés à moyen et long termes sont basées sur la méthode de dénombrement des effectifs étudiants à partir de RECU. La description détaillée de la méthode de dénombrement se trouve décrite dans le document "Politique générale, dénombrement des étudiants en équivalence temps complet (EETC) à partir de RECU pour les années 1984, 1985 et 1986 (version révisée)".

La prévision à long terme des effectifs étudiants est réalisée selon la méthode des taux de fréquentation fixes. En effet, elle est basée sur les taux de fréquentation régionaux et les taux d'attraction de chaque établissement tels qu'observés en 1986-1987. C'est à partir de cette prévision que sont dérivées les prévisions d'espaces normalisés à long terme.

- Les espaces inventoriés

Le Ministère exploite, en collaboration avec les établissements universitaires du Québec, un système d'informations nommé "Inventaire de l'équipement universitaire du Québec" (ILUQ). La mise à jour s'effectue à chaque année.

Le système se compose de trois fonctions principales:

. l'inventaire des surfaces brutes des édifices;
. l'inventaire des locaux universitaires;
. l'utilisation des salles de cours et des laboratoires d'enseignement.

La première fonction sert à inventorier les surfaces brutes des édifices utilisés par chaque établissement du réseau universitaire québécois.

La seconde fonction sert à établir des données sur chacun des locaux qui se retrouvent à l'intérieur des édifices inventoriés tels le statut (propriété, location), la localisation, la catégorie d'utilisation, la superficie, le nombre de places installées, etc.

La troisième fonction fait état du nombre d'heures d'utilisation des locaux d'enseignement et du nombre d'usagers lorsqu'elles sont utilisées. C'est à partir de ces informations que sont calculées les "heures-contact", unité de mesure utilisée pour le calcul des espaces normalisés des salles de cours des laboratoires d'enseignement.

L'augmentation du stock actuel des biens immobiliers est déterminée par la comparaison des besoins (espaces normalisés) prévus à court, moyen et long termes avec les espaces en propriété inventoriés.

Dans le cas où les besoins se manifestent à court ou à moyen termes, le Ministère autorise la location d'espaces additionnels. À long terme, l'augmentation peut se faire, soit en achetant des immeubles existants, soit en construisant de nouveaux bâtiments, soit en agrandissant des édifices existants, soit en louant des espaces à long terme. Cependant, ces ajouts d'espaces doivent se faire en priorité par l'utilisation des espaces déclarés excédentaires dans les secteurs public et parapublic.

2.4.1.2 Méthode de calcul du budget d'un projet d'ajout d'espace

Dans la préparation du présent plan quinquennal, le Ministère utilise, pour estimer le coût d'un projet de construction, les coûts unitaires retenus dans le plan 1985-1990, lesquels sont indexés de décembre 1985 à décembre 1989 de la manière décrite à l'annexe 1 ci-jointe. Ces coûts unitaires exprimés en dollars par mètre carré brut incluent les équipements intégrés, les contingences, les aménagements extérieurs et les honoraires professionnels. Ces coûts unitaires sont les suivants:

CATÉGORIES DE LOCAUX	$ DÉCEMBRE 1989 PAR M^2 BRUT
Labos, services de communication, cliniques	1 410,05 $
Classes, bureaux, etc.	1 225,93 $

Dans le calcul du budget, on ajoutera une provision pour l'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement de l'édifice projeté selon la même méthode de détermination du montant à affecter à cette fin prévue par la politique du gouvernement du Québec et décrite à l'annexe 2 ci-jointe.

Tel que mentionné précédemment, les montants liés à l'achat de mobilier, appareils et outillage suite à des ajouts d'espaces sont financés par des prélèvements effectués sur les enveloppes annuelles. Les coûts unitaires utilisés sont ceux calculés à l'annexe "A" (cf. page 50).

Le plan d'investissements universitaires est révisé annuellement. Cependant, la réalisation des projets qu'il contient peut s'échelonner sur plusieurs années. Les montants consacrés à ces projets sont alors versés progressivement, au fur et à mesure de leur réalisation.

2.4.2 CONTRIBUTION DU MINISTÈRE

La contribution du Ministère aux projets d'ajout d'espace dans le plan quinquennal 1989-1994 représente une somme globale de 127,1 M $, répartie comme suit:

- Enveloppe engagée:	83,9 M $
- Enveloppe non engagée:	43,2 M $
TOTAL	127,1 M $

2.4.2.1 Enveloppe engagée

Chacun des projets en cours de réalisation doit faire l'objet d'un mémoire d'intention qui est présenté au Conseil du trésor. À partir du moment où un projet est approuvé par le Conseil du trésor, il fait partie de l'enveloppe dite "engagée" du plan quinquennal sauf pour l'augmentation du coût des projets non causée par l'inflation.

L'enveloppe engagée des projets d'ajout d'espace s'élève à 83,9 M $ et est constituée de la façon décrite ci-dessous:

ÉTABLISSEMENTS	PROJETS	1989-1994 MESS (000 $) (1)
Concordia	Agrandissement de la bibliothèque Vanier	33 (2)
Concordia	Réaménagement de la bibliothèque Vanier	27 (2)
Concordia	Construction de la bibliothèque centre-ville	31 564 (5)
HEC	Agrandissement - Phase III	1 577 (2)
Laval	Pavillon des sciences de l'organisation	2 294 (3)
Polytechnique	Agrandissement	61 (2)

Sherbrooke	Construction d'une animalerie	2 156 (2)
UQAM	Phase II (Dorchester et Athanase David)	46 227 (4)
INRS	Station aquicole	8 (2)
TOTAL		83 947

(1) Ces montants excluent les sommes prévues pour l'achat de mobilier, appareils et outillage et les dépenses antérieures à l'année 1989-1990.

(2) Ces projets s'achèvent. Leur coût respectif est laissé tel quel, sans aucune indexation.

(3) Projet en construction. Le coût, indexé en dollars courants à raison de 6,7 % pour 1988-1989 et les années suivantes, ne sera plus révisé.

(4) Projet dont le contrat est accordé. Le coût, révisé en dollars courants à raison de 6,7 % pour 1988-1989 et les années suivantes, est accepté par le CT 172341 du 28 novembre 1989.

(5) Projet dont le contrat est accordé. Cependant, il y a eu un retard par rapport à l'échéancier fixé. Le coût est calculé selon l'échéancier du contrat et indexé en dollars courants, à raison de 6,7 % pour 1988-1989 et les années suivantes.

2.4.2.2 L'enveloppe non engagée

L'enveloppe non engagée des projets d'ajout d'espace s'élève à 43,2 M $ et est constituée des projets non encore approuvés par le Conseil du trésor ou de demandes de budgets additionnels relatives à des projets déjà approuvés, lesquels sont énumérés ci-après.

ÉTABLISSEMENTS	PROJETS	1989-1994 MESS (000 $) (1)
Concordia	Construction de la bibliothèque centre-ville	1 023 (2)
HEC	Agrandissement et réaménagement	15 948 (4)
Montréal	Pavillon des sciences mathématiques	15 540 (3)
Polytechnique	Pavillon des sciences mathématiques	4 460 (3)

UQAM	Acquisition et rénovation du pavillon Arts IV	1 200 (5)
UQAH	École La Promenade	5 000 (3)
	TOTAL	43 171

(1) Ce montant exclut les sommes prévues pour l'achat de mobilier, appareils et outillage.

(2) Projet dont le contrat est accordé. Au cours de l'exécution des travaux du lot 1, il a été découvert que le sol est contaminé. Ceci constitue une condition spéciale additionnelle, dont le coût est évalué à 1,02 M $ en dollars de décembre 1989. À cela, s'ajoutent d'autres conditions spéciales additionnelles (conditions du sol et le renforcement de structure), évaluées à 0,67 M $ en dollars de septembre 1989. Le total indiqué ici, soit 1,82 M $, est en dollars courants, calculé selon l'échéancier du contrat et dont l'indexation est de 6,7 % pour 1988-1989 et les années suivantes. Une nouvelle autorisation dans ce sens sera présentée au Conseil du trésor.

(3) Projets d'initiatives nouvelles. Leur coût est calculé en dollars de décembre 1989, avec indexation de 4,8 % pour 1988-1989 et 1989-1990. Il a été entendu avec le Conseil du trésor que les indexations seront révisées selon les indices réels de Statistiques Canada, à partir de 1988-1989 et les années suivantes.

(4) Le projet d'agrandissement et de réaménagement de HEC constitue une nouvelle initiative. Cependant, il sera combiné avec le projet d'agrandissement phase III déjà accordé et engagé pour former un projet unique. Comme tout projet d'initiative nouvelle, son coût est calculé en dollars de décembre 1989 et sujet à révision ultérieure pour tenir compte des indices réels, à partir de 1987-1988.

(5) Le gouvernement a adopté récemment un décret autorisant la cession de cet immeuble à l'UQAM. Le statut étant résolu, l'Université complète les études relatives à la planification de l'utilisation permanente de ces espaces qui permettront d'évaluer avec plus de précision le coût de rénovation et de réaménagements de cet édifice. Les résultats seront analysés par le Ministère et subséquemment un mémoire d'intention sera présenté au Conseil du trésor.

2.4.3 AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT

Les contributions provenant d'autres sources que le Ministère sont présentées au sommaire de l'annexe "A" (cf. page 5). Pour la période 1989-1994, les contributions aux projets d'ajout d'espace représentent une somme globale de 73,0 M $ répartie de la façon suivante:

- Autofinancement	6,7 M $
- Fonds et dons	65,5
- Hydro Québec	0,8
TOTAL	73,0 M $

2.4.3.1 Autofinancement

ÉTABLISSEMENTS	PROJETS	1989-1994 (000 $)
Concordia	Bibliothèque centre-ville Construction du stationnement	3 329
UQAM	Phase II - Site Athanase David: construction du stationnement et de boutique	3 394
	TOTAL	6 723

2.4.3.2 Fonds et dons

ÉTABLISSEMENTS	PROJETS	1989-1994 (000 $)
Concordia	Construction de la bibliothèque Vanier	26
	Construction de la bibliothèque centre-ville	14 322
HEC	Agrandissement et réaménagement	2 000
Laval	Construction du pavillon des Sciences de l'organisation	10 082
McGill	Rénovation de la faculté de médecine	2 548
Montréal	Construction du pavillon des sciences mathématiques	5 828

Polytechnique	Agrandissement	19
	Construction du pavillon des sciences mathématiques	1 672
	Agrandissement de la cafétéria	886
UQAM	Phase II: site Athanase-David	2 407
	Phase IIA: Construction du pavillon de formation des maîtres	25 743
	TOTAL	65 533

2.4.3.3 Contributions extérieures

ÉTABLISSEMENTS	PROJETS	1989-1994 (000 $)
Montréal	Rénovations et réaménagements majeurs (entrées électriques)	763
	TOTAL	763

SECTION 3

RÉSUMÉ DU PLAN 1989-1994

3.1 POUR LA PÉRIODE QUINQUENNALE 1989-1994

3.1.1 ENVELOPPE GLOBALE RÉPARTIE PAR COMPOSANTES ET SOURCES DE FINANCEMENT

(M $)

	SOURCES DE FINANCEMENT		
COMPOSANTES DU PLAN	MESS	AUTRES SOURCES	TOTAL
Enveloppes annuelles	263,2	-	263,2
Enveloppes supplémentaires	45,0	0,8	45,8
Plans d'accélération d'investissements publics	20,2	2,8	23,0
Projets de construction	127,1	69,4	196,5
TOTAL	455,5	73,0	528,5

3.1.2 CONTRIBUTION DU MESS RÉPARTIE PAR COMPOSANTES ET ENVELOPPES (ENGAGÉE ET NON ENGAGÉE)

(M $)

	ENVELOPPES		
COMPOSANTES DU PLAN	ENGAGÉE	NON ENGAGÉE	TOTAL
Enveloppes annuelles	113,6	149,6	263,2
Enveloppes supplémentaires	17,0	28,0	45,0
Plans d'accélération d'investissements publics	20,2	-	20,2
Projets de construction	83,9	43,2	127,1
TOTAL	234,7	220,8	455,5

3.2 POUR LA PREMIÈRE ANNÉE 1988-1989

3.2.1 ENVELOPPE TOTALE RÉPARTIE PAR COMPOSANTES ET SOURCES DE FINANCEMENT

(M $)

COMPOSANTES DU PLAN	SOURCES DE FINANCEMENT MESS	AUTRES	TOTAL
Enveloppes annuelles	54,7	-	54,7
Enveloppes supplémentaires	9,0	0,7	9,7
Plan d'accélération d'investissements publics	-	1,3	1,3
Projets de construction	12,5	12,8	25,3
TOTAL	76,2	14,8	91,0

3.2.2 CONTRIBUTION DU MESS RÉPARTIE PAR COMPOSANTES ET ENVELOPPES (ENGAGÉE ET NON ENGAGÉE)

(M $)

COMPOSANTES DU PLAN	ENVELOPPES ENGAGÉE	NON ENGAGÉE	TOTAL
Enveloppes annuelles	52,4	2,3	54,7
Enveloppes supplémentaires	7,4	1,6	9,0
Plan d'accélération d'investissements publics	-	-	-
Projets de construction	10,5	2,0	12,5
TOTAL	70,3	5,9	76,2

ANNEXE 1

COUTS UNITAIRES UTILIS

ES POUR CALCULER LE BUDGET DES PROJETS D'AJOUT D'ESPACE
(EN DOLLARS DE DÉCEMBRE 1989)

Catégories de locaux	Coût au pi2 brut déc-85 a (1)	Horaires professionnels b = a x 10%	Coût unitaire (pi2) déc-85 c = a + b	Coût unitaire (m2) déc-85 d = c / 0.0929 (2)	Coût unitaire (m2) déc-89 e = d x 1.275 (3)
Laboratoires, services de communication et cliniques	93.36	9.34	102.70	1 105.49	1 410.05
Classes, bureaux, etc.	81.17	8.12	89.29	961.14	1 225.93

(1) Coûts unitaires utilisés pour estimer le coût des pro
cadre de référence pour le plan quinquennal 1985-1

(2) 0.0929 est le facteur de conversion de pied carré en

(3) Estimation en décembre 1989, Statistique Canada,
Réel: Bâtiment institutionnel (4è trimestre 1985 à 4
119.8 à 143.2 = 1.1953
Estimé: Bâtiment institutionnel (4è trimestre 1987 à 4
134.2 à 143.2 = 1.0671
Indexation totale (décembre 1985 à décembre 1989)
1.1953 x 1.0671 = 1.275

ets de construction ou d'agrandissement (décembre 1985),
990, tableau 1, page 24.

mètre carré.

4è trimestre 1988, catalogue 62-007, tableau 7.1. Montréal:
è trimestre 1988), soit:

è trimestre 1988), soit:

ANNEXE 2

POLITIQUE D'INTÉGRATION DES ARTS À L'ARCHITECTURE ET À L'ENVIRONNEMENT DES ÉDIFICES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Le budget, devant être alloué à l'intégration des arts d'un projet de construction d'un édifice, est déterminé selon l'échelle suivante:

Coût des travaux	Montant affecté à l'intégration des arts
Moins de 150 000$	Nil
De 150 000 $ à 400 000 $	1,50 %
De 400 000 $ à 2 000 000 $	6 000 $ pour les premiers 400 000 $ plus 1,25 % de la tranche suivante
De 2 000 000 $ à 5 000 000 $	26 000 $ pour les deux premiers millions plus 1,00 % de la tranche suivante
De 5 000 000 $ et plus	56 000 $ pour les cinq premiers millions plus 0,50 % de la tranche suivante

1613-0018
90-1099

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Enseignement supérieur
et de la Science
**Direction générale de l'enseignement
et de la recherche universitaires**